

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Champ d'application

Les présentes conditions générales sont d'application pour tout contrat conclu entre la S.A. CONNEXCENTER (ci-après, « CONNEXCENTER ») et une personne physique ou morale (ci-après, le « Cocontractant ») ainsi qu'à toute vente de produit ou prestation de service effectuée par CONNEXCENTER et ce, sans préjudice des dispositions de l'éventuel contrat conclu entre CONNEXCENTER et le Cocontractant.

Le fait pour le Cocontractant de faire appel aux services de CONNEXCENTER emporte pleine et entière acceptation des présentes conditions générales par le Cocontractant.

Les présentes conditions générales prévalent sur les conditions générales d'achat et sur tout autre document émanant du Cocontractant et de ses éventuels clients finaux.

Article 2 : Modalités de paiement

Les factures émises par CONNEXCENTER sont payables au plus tard 30 jours après la date de facturation.

Article 3 : Sanctions en cas de retard de paiement

3.1. Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 1% par mois, tout mois entamé étant dû en entier.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts, avec un minimum de 75,00 €.

3.2. En cas de retard de paiement de la part du Cocontractant, CONNEXCENTER adressera une mise en demeure au Cocontractant. A défaut pour le Cocontractant d'avoir remédié à la situation dans un délai de 30 jours à dater de l'envoi de cette mise en demeure, CONNEXCENTER se réserve le droit de résilier l'éventuel contrat conclu avec le Cocontractant et/ou de mettre fin à ses prestations sans préavis ni indemnité et ce, tant à l'égard du Cocontractant qu'à l'égard d'éventuels clients finaux. Dans ce cas, CONNEXCENTER informera le Cocontractant par courrier recommandé de sa décision de mettre fin à ses prestations et/ou à l'éventuel contrat qui lie les parties.

Article 4 : Fin des prestations de CONNEXCENTER

CONNEXCENTER se réserve le droit de résilier l'éventuel contrat conclu avec le Cocontractant et/ou de mettre fin à ses prestations dans les cas suivants :

- en cas de faillite, d'insolvabilité ou de cessation des activités du Cocontractant.
- en cas d'affluence de signaux ou lorsque les données transmises à CONNEXCENTER sont trop importantes et que CONNEXCENTER estime que cette situation met en péril la continuité de ses services. Dans ce cas, CONNEXCENTER informera immédiatement le Cocontractant de la situation. A défaut de réaction satisfaisante immédiate de la part de ce dernier, CONNEXCENTER pourra suspendre ses prestations et la réception des signaux du Cocontractant et des éventuels clients finaux.

Article 5 : Responsabilité

5.1. Conformément aux exigences de l'arrêté royal du 27 juin 1991 fixant les modalités relatives à l'assurance couvrant la responsabilité civile des entreprises de gardiennage et des services internes de gardiennage, CONNEXCENTER a souscrit un contrat de Responsabilité civile Exploitation et après Livraison à concurrence de 2.500.000,00 € pour les dommages corporels et 750.000,00 € pour les dommages matériels (Baloise 7B20548).

Ce contrat couvre la responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle régie par les dispositions des droits belge et étrangers susceptible d'incomber à CONNEXCENTER en raison des dommages causés à des tiers par le fait de ses activités.

Le contrat ne couvre pas la responsabilité engagée en l'absence de faute en vertu de toute législation ou réglementation autre que celle du 25.02.1991 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

5.2. La responsabilité de CONNEXCENTER est limitée au bon fonctionnement de la centrale de télésurveillance et à l'exécution correcte des instructions données par le Cocontractant, c'est à dire à informer par téléphone une des personnes, autorités ou services désignés par le cocontractant dès réception des signaux d'alarme ou de dérangement.

Si CONNEXCENTER n'arrive pas à joindre une des personnes reprises dans les instructions du cocontractant après une tentative à l'adresse de chaque personne de contact reprise dans une procédure d'appel pour une alarme donnée en cours, CONNEXCENTER sera dégagée de toute responsabilité quant à la suite des événements.

CONNEXCENTER ne peut être tenue responsable d'un quelconque défaut ou d'un problème de transmission et/ou de programmation des signaux qui

correspondent aux situations d'alarme que CONNEXCENTER doit gérer en vertu de la présente Convention et des Fiches d'Instructions des Clients.

CONNEXCENTER ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes ou dommages quelconques résultant de l'exécution des services de centrale d'alarme. Il ne lui incombe pas d'indemniser les clients pour ce type de perte ou de dommage.

La responsabilité de CONNEXCENTER est en tous cas limitée aux montants couverts par la police d'assurance Baloise 7B20548 dont question à l'article 5.1. des présentes conditions générales.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Toutes les données personnelles échangées par les parties et incluses dans le Contrat seront traitées par les parties conformément à la loi applicable, y compris le Règlement (CE) n ° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD"). Ces données ne seront traitées qu'aux fins de l'exécution du Contrat. Le Client, qui est en principe le Responsable du Traitement des données au sens du RGPD, a le devoir de surveiller et de gérer l'exécution du Contrat par CONNEXCENTER, qui agit en principe en tant que Sous-traitant pour le compte du Cocontractant et suivant ses instructions seulement.

Le Cocontractant a le droit d'accéder à ses données personnelles et le droit de corriger ces données, si nécessaire. Si le Cocontractant a des questions sur le traitement de ses données personnelles, il doit les soumettre au personnel autorisé en charge du Contrat pour le compte de CONNEXCENTER.

Si le Contrat nécessite le traitement des données personnelles par une autre partie contractuelle, comme des tiers (vendeurs, fournisseurs, etc.), CONNEXCENTER s'assurera que les données personnelles du Cocontractant sont traitées conformément au RGPD. Les mêmes principes s'appliquent dans le cas où c'est le Cocontractant qui traite les données personnelles de CONNEXCENTER.

CONNEXCENTER et le Cocontractant limiteront l'accès aux données personnelles de toute partie au personnel autorisé uniquement et dans la mesure strictement nécessaire pour l'exécution, la gestion et le suivi du Contrat.

CONNEXCENTER et le Cocontractant s'engagent à adopter toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées en ce qui concerne les risques inhérents au traitement des données et la nature des données personnelles concernées, afin de :

- a) empêcher tout accès non autorisé à des systèmes informatiques traitant des données à caractère personnel, et en particulier:
 - la lecture, copie, modification ou retrait non autorisés de supports de stockage;

- la saisie non autorisée de données et la divulgation non autorisée, la modification ou la suppression de données personnelles stockées;
 - l'utilisation non autorisée de systèmes de traitement de données au moyen d'installations de transmission de données;
- (b) veiller à ce que les utilisateurs autorisés d'un système de traitement de données n'aient accès qu'aux données personnelles auxquelles se réfère leur droit d'accès;
- c) enregistrer quels renseignements personnels ont été communiqués, quand et à qui;
- (d) veiller à ce que les données à caractère personnel traitées pour le compte de tiers ne puissent être traitées que de la manière prescrite par l'autre société contractante ou un tiers;
- e) veiller à ce que, pendant la communication des données personnelles et le transport des supports de stockage, les données ne puissent être lues, copiées ou effacées sans autorisation;
- f) concevoir sa structure organisationnelle de manière à répondre aux exigences de protection des données.

Article 7 : Loi applicable et tribunaux compétents

Toute vente de produit ou toute prestation de service de CONNEXCENTER est régie par le droit belge.

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles siégeant en langue française sont seuls compétents.